

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 10 juin 1999 portant déclassement de deux parcelles relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France**NOR : *EQUT9910117A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu les rapports du directeur régional de Voies navigables de France (service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais) en date du 25 juillet 1996 et du 24 novembre 1998 ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France,
Arrête :

Article 1^{er}

Sont déclarées inutiles pour le service de la navigation et déclassées du domaine public fluvial les parties des parcelles cadastrées AP n° 118 et AP n° 119, sises sur le territoire de la commune de Bruay-sur-Escout (Nord), figurant en jaune et en bleu sur le plan au 1/2000 annexé au rapport susvisé (cf. note 1) .

Article 2

Les parties de parcelles mentionnées à l'article 1^{er} feront l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Nord.

Article 3

Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des transports
terrestres,*
H. du Mesnil

NOTE (S) :

(1) Ce plan est consultable à la direction régionale de Voies navigables de France de Lille (service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais), arrondissement développement de la voie d'eau, subdivision de Valenciennes, 2, chemin du Halage, 59300 Valenciennes.